

# Commune de Paudex

bureau du conseil communal



## Procès-Verbal de la séance du conseil communal

du 21 novembre 2022 à 19h00, à la salle du conseil communal de Paudex.

### Le Président

Ouvre la séance à 19.00 heures.

Salue la présence de M. Claude Quartier pour le Courrier

### 1.

#### **APPEL DES CONSEILLERS/CONSEILLERES**

Se sont excusés :

Mmes Karine Crousaz, Mariarozza Kampani Vlamopoulos et Caroline Naudin ainsi que MM. Jean-Claude Le Franc, Julien Gourdet et Ramon Estève.

36 conseillères et conseillers sont présents, 6 sont excusés et 3 personnes sont non excusées.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

### 2.

#### **ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

### Le Président

Présentation de l'ordre du jour.

L'ordre du jour est accepté tel que proposé.

### 3.

#### **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 OCTOBRE 2022**

Le PV est accepté à l'unanimité.

### 4.

#### **COMMUNICATIONS DU BUREAU**

### Le Président

A participé à la séance du Conseil Communal de Lutry en date du 31 octobre dernier sur invitation de son Président. Comme à Lutry il y a des partis, c'est un peu différent de Paudex.

M. Flotron, le Préfet du district de Lavaux-Oron, a visité notre commune le 16 novembre dernier. Tout s'est bien passé et comme le veut la tradition, un repas le soir a été partagé avec la commune de Forel à la Brasserie de Paudex.

Le calendrier des séances 2023 a été distribué. Chacun a pu prendre connaissance et agender les séances planifiées l'année prochaine.

Profite de relever qu'il a été constaté que certains membres du Conseil Communal sont régulièrement absents, parfois sans s'excuser de leur absence. Cela peut arriver à tout le monde mais chaque membre s'est engagé à faire partie du Conseil et est tenu de respecter son engagement.

Lecture est donnée d'extraits de l'article 60 du règlement du conseil communal :

Chaque membre est tenu de se rendre à l'assemblée lors qu'il est régulièrement convoqué. Les membres du conseil qui, en dépit d'un avertissement, négligeraient leur devoir de prendre part aux séances, peuvent être frappés par le bureau d'une amende dans la compétence municipale. Il est pris note des absents, en distinguant les absences excusées de celles qui ne le sont pas.

**M. Chaubert**

Demande la permission d'inviter Mme Crétignier, secrétaire municipale, qui a travaillé sur le Préavis 06-2022.

**M. Kehtari**

Demande la permission d'inviter Mme Ravessoud, boursière de la commune, qui a travaillé sur le Budget 2023.

**5.**

**PRÉAVIS MUNICIPAL 06-2022 – RÈGLEMENT DU PERSONNEL COMMUNAL**

**Le Président**

Invite M. Jean-Marc Rüeger, président de la Commission ad hoc, à lire son rapport.

**M. Rüeger**

Donne lecture de son rapport de commission ainsi que ses conclusions. Chaque conseiller a valablement reçu une copie.

**Le Président & M. Chaubert**

Remercie M. Rüeger pour la lecture de son rapport ainsi que tous les membres de la commission ad hoc pour le travail fourni.

**M. Chaubert**

Souhaite faire une introduction concernant ce règlement.

« Nous avons entamé l'étude début 2022. Un axe purement réglementaire et un axe salarial. Ceci a été soumis aux employés, à la CVCI ainsi qu'à des avocats. Le Canton a apporté quelques modifications, ce qui explique l'arrivée tardive du document.

Concernant la grille salariale, il était nécessaire de se repositionner comparativement aux autres communes afin d'être concurrentiels. Cette étude nous a donné une moyenne (salaire minimum / salaire maximum).

Ce qui est nouveau et novateur, c'est que quel que soit le parcours de la personne, nous avons voulu que cela soit totalement égalitaire, sans aucune discrimination. Par exemple, Une personne qui entre en fonction à 40 ans est positionnée dans la case 20.

---

Le collaborateur peut ainsi avoir une vision sur son avenir ainsi que sur de sa retraite.

Ceci est novateur et il nous tenait à cœur de mettre ce règlement et cette grille salariale à jour. »

**Le Président**

Demande à l'assemblée si quelqu'un a des questions ou des remarques.

**M. Fabien Spring**

Concernant l'Art. 2 du droit applicable, M. Fabien Spring aimerait savoir pourquoi il a été décidé de partir en droit public et non-pas en droit privé ?

**M. Chaubert**

Confirme que tous les avantages restent sur les mêmes bases.

Concernant l'Art. 5 sur la durée du travail, il est indiqué que les collaborateurs ont droit à une pause de 30 minutes le matin.

Qu'en est-il pour les personnes qui travaillent à temps partiel, par exemple, que les après-midis ? Ces personnes ne bénéficient donc pas de cette pause ?

**Mme Crétignier**

Confirme que cette pause est appliquée dans les heures de travail. A Paudex, il n'y a jamais eu ce cas de figure mais si cela devait être le cas, il est clair que cette personne aurait droit à sa pause comme tout le monde.

**M. Fabien Spring**

Par rapport à l'Art. 4 sur le droit aux vacances. Il est stipulé que les reports peuvent être pris jusqu'au 31 mars de l'année suivante, au plus tard. Les alinéas se contredisent car dans l'Art. 4 il est spécifié que les vacances doivent être consommées sur l'année civile.

Ne faudrait-il pas supprimer cet alinéa pour éviter toute confusion ?

**M. Chaubert**

Rappelle que tout changement dans ce règlement devra à nouveau être validé par le Canton.

**M. J.-F. Spring**

Précise que dans tous les cas, après la validation du règlement par les membres du CC, celui-ci doit repasser auprès du Canton pour approbation.

**Le Président**

Rappelle que pour toute modification de règlement, il faut remettre un amendement par écrit. M. Fabien Spring est prié de remettre à la secrétaire du CC son amendement par écrit.

**M. Hofmann**

Soulève que dans le rapport de la commission ad hoc, en page 2, 1<sup>er</sup> paragraphe, nous avons du mal à comprendre quelles sont les rémunérations justes avec la grille salariale.

---

<b><u>M. Chaubert</u></b>	Précise que le détail de cette grille donne le montant des collaborateurs et qu'il n'est pas possible de communiquer l'ensemble des salaires car il s'agit de données confidentielles.
<b><u>M. Hofmann</u></b>	Fait remarque que selon la grille salariale de l'Etat de Vaud tout est clairement indiqué.
<b><u>M. Chaubert</u></b>	Explique que nous sommes obligés de respecter cette confidentialité.
<b><u>Mme Santini</u></b>	Aimerait savoir si lorsqu'un poste est mis au concours, la grille salariale est fournie.
<b><u>Mme Witschi</u></b>	Aimerait avoir connaissance de la grille salariale et comprendre quelle fonction entre dans quelle tranche de cette grille.
<b><u>M. Chaubert</u></b>	Précise qu'il y a une égalité totale à Paudex et que la politique salariale est de compétence municipale.
<b><u>Le Président</u></b>	Rappelle qu'il appartient à la commission de Gestion et non aux conseillers communaux de poser les questions à la municipalité ayant trait à la gestion exercée par cette dernière
<b><u>M. Desbaillets</u></b>	Est très surpris de la remarque indiquant que si on a connaissance de la classe, de la fonction et de l'âge de la personne, son salaire est connu. Le salaire est-il au mérite ?
<b><u>M. Chaubert</u></b>	Explique que si les objectifs sont atteints les annuités seront versées. Si les objectifs ne sont pas atteints 2 ans de suite, il y aura discussion avec l'employé pour essayer de comprendre pourquoi il n'arrive pas à atteindre les objectifs fixés.
<b><u>Le Président</u></b>	Soulève que selon les Art. 106, 108 et 109 : Seule la commission de Gestion peut avoir connaissance de l'ensemble des salaires. Les conseillers communaux doivent adresser leurs questions au Comité de gestion.
<b><u>M. Farinelli</u></b>	Aimerait savoir à quoi correspond la classe 20.
<b><u>M. Chaubert</u></b>	Explique que dans cette grille, sont représentées 45 années de travail qui permettent d'évoluer au fil des ans.
<b><u>Le Président</u></b>	Donne lecture de l'Art. 109.
<b><u>M. Viand</u></b>	Aimerait savoir si l'ensemble du personnel communal est réellement en lien avec ce nouveau règlement et si les qualifications des collaborateurs de la commune sont en adéquation avec cette grille salariale.

- 
- M. Chaubert** Précise que le personnel a été consulté et a fait part de ses remarques. Cela a été approuvé par le personnel.
- Mme Dillner-Reichen** Explique que ces 45 annuités ont été faites par le personnel. Actuellement, les collaborateurs n'ont pas connaissance du salaire qu'ils percevront à leur retraite. Ces 45 annuités permettent aux personnes de se projeter par rapport à leur salaire dans quelques années, voire à la retraite.
- M. Desbaillets** Aimerais savoir ce qu'il se passe dans l'évolution du salaire en cas de maternité et donc d'absence de plus de 2 mois durant l'année.
- Mme Crétignier** Confirme que tant que la personne est sous certificat médical, le salaire ne varie pas jusqu'à son retour au travail. L'employée pourrait recevoir son augmentation à la fin de son congé maternité. La commune donne 2 semaines de plus que les 3 ½ mois qui sont habituellement accordés.
- M. Desbaillets** Suggère de mentionner que la maternité n'est pas concernée par ce paragraphe.
- M. Chaubert** Rappelle que la commune a fait un grand effort du point de vue des augmentations.
- M. Desbaillets** Art. 21 : Demande la définition du mot « période »
- M. Chaubert** Explique qu'il y a 3 périodes : 10, 15 et 20 ans.
- M. Desbaillets** Art. 24 : Demande l'explication de la mention « d'une manière non fautive ».
- M. Chaubert** Ce point est en relation avec l'Art. 324A du Code des Obligations approuvé par le Canton et les Juristes.
- M. J.-F. Spring** Donne l'exemple d'une personne manipulant des produits toxiques et qui ne s'équiperait pas correctement, serait fautive de ne pas s'être protégée.
- M. Desbaillets** Art. 28 : aimerait savoir ce qu'il en est du salaire en cas maternité/paternité d'un couple lesbien. Maintenant que le mariage peut réunir 2 femmes. La compagne de la mère a-t-elle droit à un salaire/congé de paternité
- Mme Crétignier** Selon art. 3 alinéa 7 cette décision ce n'est pas de la compétence de la commune mais de l'Etat.
- Mme Pochon Oberson** Il semblerait que le droit suisse ne connaisse que deux caractérisations : maladie et accident. Sauf erreur, la maternité entre dans la catégorie de la maladie.

- 
- M. Lafuente** Confirme que la maternité n'est pas une maladie. Tout ce qui touche à la maternité est pris en charge par les assurances.
- Mme Santini Rüeger** Dans le code des obligations, la maladie et la grossesse sont bien distinctes. En effet, la grossesse n'est pas une maladie.
- Le Président** Rappelle que ce règlement a déjà été vu par le canton.  
Il va falloir voter sur les 2 amendements :
- M. Desbaillets** Art. 21 : demande la suppression du mot « **dès** » et remet par écrit sa proposition d'amendement du règlement du personnel communal.
- Le Président** Demande au Conseil Communal de passer au vote sur l'amendement de M. Desbaillets :
- ✓ 23 acceptations
  - ✓ 2 avis contraire
  - ✓ 9 abstentions
- Cet amendement est accepté avec 23 voix.
- M. F. Spring** Art. 8 – alinéa 4 demande de rajouter la mention « **en principe** »
- Le Président** Demande au Conseil Communal de passer au vote sur l'amendement de M. F. Spring:
- ✓ 29 acceptations
  - ✓ 0 avis contraire
  - ✓ 5 abstentions
- Cet amendement est accepté avec 29 voix.
- Le Président** Demande au Conseil Communal de passer au vote sur le Préavis en lui-même nr. 06-2022 et donne lecture de sa décision :
- ✓ 36 acceptations
  - ✓ 0 avis contraire
  - ✓ 0 abstentions
- Ce Préavis est accepté avec à l'unanimité.
- M. Chaubert** Remercie l'assemblée pour l'acceptation de ce Préavis

- 
- 6.** **PRÉAVIS MUNICIPAL 07-2022 – BUDGET 2023**
- Le Président** Invite M. Robin Lemmel, président de la Commission des Finances, à lire son rapport.
- M. Lemmel** Donne lecture de son rapport de commission ainsi que ses conclusions. Chaque conseiller a valablement reçu une copie.
- Le Président** Remercie M. Lemmel pour la lecture de son rapport ainsi que tous les membres de la commission pour le travail fourni.  
Souligne qu'un amendement est proposé sur ce budget.  
Demande à l'assemblée si quelqu'un a des questions ou des remarques avant de passer les différents points en revue du Budget.
- M. Kehtari** Il s'agit de salaires occasionnels de personnes qui ne sont pas forcément employées à temps plein par la commune.
- M. Hofmann** Page 7 : impôts sur les sociétés. Quelles sont les raisons de ce conservatisme ?
- M. Kehtari** En 2021, nous avons eu des recettes exceptionnelles, c'était un « one shot ». En 2020, nous avons payé CHF 4'000'0000 de recettes fiscales. De même pour l'impôt sur la dépense.  
Concernant l'impôt sur les sociétés, cela dépend des résultats des entreprises, il n'y a pas de règle.  
Page 7 : changement du taux d'impôt sur les sociétés de 23% à 13%.  
Ce montant nous est transmis par le Canton.
- M. Hofmann** Page 8 : frais bancaires et postaux. Nous avons une grande diminution de charges. Qu'est-ce qui explique cette grande différence ?
- M. Kehtari** Il s'agit d'intérêts négatifs de l'an dernier que nous n'aurons pas cette année.
- Le Président** Précise que la BNS ayant remonté ses taux d'intérêts de 0.75%, de -0,25% à 0.50%, il n'y a de facto plus d'intérêts débiteurs sur les avoirs en compte. Les banques ne peuvent donc plus charger d'intérêts négatifs comme cela était généralement le cas sur les avoirs dépassant le montant de CHF 1 million.
- M. Kehtari** Nous avons ouvert d'autres relations bancaires afin de mieux répartir l'argent. Nous avons pu ainsi sauvegarder quelques milliers de francs en égard à ces intérêts négatifs.
- M. Hofmann** Page 9 : art. 340 – coûts du chauffage.

- 
- M. J-F. Spring** Confirme qu'effectivement le poste 340.31.20 a augmenté à cause des coûts de l'énergie. Une partie des charges sont payées par les locataires mais il y a aussi une partie de ces charges qui incombent à la commune pour les locaux utilisés par la commune.  
Concernant l'appartement de la famille Aymoz, celui-ci est inoccupable pour l'instant car il nécessite d'importants travaux. D'où une perte d'entrée de loyers.  
Nous surveillons correctement les chauffages des locations et nous essayons de modérer au maximum les impacts. Nous faisons des décomptes de charges chaque année.
- M. Hofmann** Page 13 : parcs et promenade : cette différence de CHF 46'000.—n'est pas claire.
- Mme Dillner-Reichen** Il a été prévu de faire un arrosage automatique de la place du 1<sup>er</sup> août, à la suite de la sécheresse de cet été. Il y a également le projet de changer la table de ping-pong de la plage de la pierre ronde.
- M. Hofmann** Concernant le loyer du local qui représente CHF 27'000.--, pourquoi ces charges n'entrent pas dans la position des loyers?
- M. J-F. Spring** Il s'agit d'un local des véhicules de la voirie. Il ne s'agit pas des rendements locatifs.
- M. Hofmann** Page 18 : concernant le contrôle de la plage de Paudex. Ces contrôles sont faits par des agents Securitas. Ce budget est conséquent. On voit ces Securitas passer trop tôt, env. 1 heure avant la fermeture de la plage.
- Mme Dillner-Reichen** Sans les Securitas nous avons eu des dépravations sur les buses de l'arrosage automatique. Le passage des Securitas est nécessaire.
- M. Hofmann** Demande de vérifier les horaires de passage des Securitas.
- Le Président** Soulève qu'un agent de sécurité ne peut pas venir 5 min avant la fermeture des lieux et s'attendre à ce que la plage soit vidée en 5 minutes. L'agent surveille le port ainsi que la plage.
- M. Hofmann** Page 19 : camion d'entraînement. Quelle est la raison d'avoir un camion d'intervention ?
- Mme Dillner-Reichen** Nous sommes dans une association avec Pully-Paudex-Belmont. Le camion « Fire Dragon » vient d'Allemagne. Il permet de simuler des feux en toute sécurité et cela permet aux pompiers de s'entraîner dans des conditions réelles. Des photos seront présentées lors d'un prochain conseil communal. Il y a une différence de coûts avec 2021 car beaucoup d'exercices n'ont pas pu être faits à cause du COVID.

---

Il s'agit d'un tarif de location et de la quote-part de Paudex pour la location de ce camion ainsi que les frais de formation / exercices des pompiers.

**M. Hofmann**

Plan d'investissements : nous avons reçu 2 documents avec des chiffres différents. Lequel devons-nous considérer ?

**M. Kehtari**

Il faut prendre en compte le document qui s'entend jusqu'en 2027.

**M. Kehtari**

Le plafond d'endettement que nous avons adopté laissait un peu de marge pour emprunter en cas de manque de trésorerie.

Pour 2021, nous avons une bonne nouvelle car nous avons reçu beaucoup de recettes imprévues ce qui a permis d'alléger les charges de la commune.

Pour 2022, nous n'avons pas d'indication de recette spéciale mais nous ne sommes pas encore en possession de tous les chiffres.

Nous sentirons les répercussions dans 1 ou 2 ans.

Nous avons quelques informations qui nous laissent espérer une nouvelle réforme du système. Le plan SOS communes sera voté prochainement. Nous participons à la négociation de la péréquation. Nous espérons avoir des résultats dans 1 année. Nous faisons partie de ceux qui démontrent que le système ne va pas. En 2021, = 37 communes ont fait recours. Notre marge de manœuvre est notre trésorerie du plafond d'endettement.

**Le Président**

Une partie des économies décidées par le Canton seront mise à la charge des communes sans que ces dernières n'aient été consultées !

**Le Président**

Demande au Conseil Communal de passer au vote du préavis 07-2022 avec son amendement et donne lecture de la décision :

- ✓ 36 acceptations
- ✓ 0 avis contraire
- ✓ 0 abstentions

Le préavis 07-2022 est accepté avec 36 voix à l'unanimité.

**M. Kehtari**

Remercie la commission des finances pour sa collaboration ainsi que tous les membres du Conseil de leur confiance malgré ces déficits. Remercie également Mme Ravessoud pour son travail minutieux.

Notre budget reflète un message très fort que nous envoyons au Canton.

---

**7. PRÉAVIS MUNICIPAL 08-2022 – GESTION DES DÉCHETS / DIRECTIVES RELATIVES À LA PERCEPTION DES TAXES SPÉCIALES POUR 2023**

**Le Président** Ce préavis a été déposé après l'envoi de l'ordre du jour et un nouvel ordre du jour a donc dû être envoyé afin d'éviter de devoir convoquer le conseil en décembre. Le préavis étant identique à celui des années précédentes, seule la Commission des Finances a été appelée à se prononcer sur ce dernier. Il n'y a donc pas de commission ad hoc pour ce préavis.

**Le Président** Invite M. Robin Lemmel, Président de la Commission des Finances, à lire son rapport.

**M. Lemmel** Donne lecture de son rapport de commission ainsi que ses conclusions. Chaque conseiller a valablement reçu une copie.

**Le Président** Remercie M. Lemmel pour la lecture de son rapport ainsi que tous les membres de la commission pour le travail fourni.  
Demande à l'assemblée si quelqu'un a des questions ou des remarques.

**Le Président** Sans question, ni remarque, le Président demande au Conseil Communal de passer au vote sur les conclusions du préavis 08-2022 et donne lecture de la décision :

- ✓ 36 acceptations
- ✓ 0 avis contraire
- ✓ 0 abstentions

Le préavis 08-2022 est accepté avec 36 voies à l'unanimité.

**Mme Dillner-Reichen** Remercie la commission des finances pour sa collaboration ainsi que d'avoir accepté de travailler sur ce préavis malgré sa transmission un peu tardive.

**8. COMMUNICATIONS MUNICIPALES**

**M. J.-F. Spring** Le plan d'affectation communal a pu être finalisé.  
Ce plan est en cours de validation auprès du Canton.

**M. Kehtari** Concernant les SI, dès janvier 2023, notre commune sera alimentée par ce service. Un communiqué sera adressé à tous les habitants expliquant ce changement. Tout ce qui concernant l'année 2022 a été géré par Romande Energie. Dès janvier 2023, tout sera transféré au Service Industriel de Lausanne. Les premiers décomptes des SI nous parviendront dès mars-avril.

Certains gros consommateurs ont été informés et avertis de diminuer leur consommation pour éviter des délestages.

Si des délestages devaient arriver, cela serait annoncé à l'avance et les coupures seraient faites par zone. Ces coupures seront de 4 heures au maximum.

Chacun est appelé à contribuer à la diminution de la consommation au quotidien.

Le Canton de Vaud a prévu des points de rencontre d'urgence dans toutes les communes. Il s'agit d'un endroit où chaque personne pourra se rendre pour avoir chaud, bénéficier d'une boisson chaude etc... ceci pour palier aux besoins urgents.

Nous sommes en train de regarder comment organiser un point de rencontre ici afin que chacun puisse avoir une boisson chaude ou autre besoin.

**Mme Martin**

La soirée du loto s'est très bien passée mais il manquait un peu de monde. Nous essayerons de faire venir plus de participants l'année prochaine et nous tenons à maintenir cette manifestation.

Le repas des aînés à, quant à lui, rencontré un grand succès avec plus de 130 personnes.

Le calendrier des fenêtres de l'avant a été distribué. N'oubliez pas le Village Solidaire à l'Ancienne Poste le 7 décembre et la raclette des commerçants (l'ACAP) le 20 décembre.

Nous remercions Mme Theytaz et M. Suarez pour tout le travail fourni dans l'organisation de ces événements ainsi que tous les membres de la commune pour leur implication.

Rappel : ce dimanche se tiendront les feux de l'avant à la plage de Paudex. Tout le monde est le bienvenu.

**M. Chaubert**

Remercie Mme Crétignier pour son travail dans l'élaboration du nouveau règlement du personnel communal.

Ce soir est sa dernière prestation et tous les membres de la Municipalité la remercient infiniment pour tout son travail et sa collaboration.

Une nouvelle secrétaire suppléante vient d'être engagée.

**9.**

**PROPOSITIONS INDIVIDUELLES ET DIVERSES**

**M. Lafuente**

Informe que le CALMOS a amené du bonheur et du monde au bord du lac. Aimerais savoir si nous pouvons espérer voir le CALMOS plus longtemps. Pourquoi ferme-t-il plus tôt que la Générale de Pully et que d'autres buvettes du bord du lac ? Cet endroit convivial amène du positif à notre commune.

**Mme Martin**

La buvette est bien appréciée de tous. Mais tout n'est pas simple. Il s'agit d'une buvette éphémère sur 3 mois. Nous avons fait un bilan de saison, aussi avec le voisinage. Cette parcelle nous appartient partiellement. Nous n'avons encaissé aucun bénéfice sur cette buvette.

---

Les jeunes qui tiennent la buvette profitent du bénéfice. Le CALMOS a dû payer un loyer pour la partie qui ne nous appartient pas.  
Le propriétaire d'une partie de la parcelle souhaite pouvoir en bénéficier. Nous sommes en discussion.

**M. Viand**

Aimerait savoir s'il y aura une nouvelle réédition du CALMOS.

**M. J-F. Spring**

Si nous voulons ouvrir plus de 3 mois, nous devons faire une mise à l'enquête. Ces 3 mois simplifient la procédure.

**M. Lafuente**

Aimerait savoir pourquoi cela est possible sur d'autres communes comme à Lausanne ou à Pully et pas à Paudex ?

**M. J-F. Spring**

Ne connaît pas les autorisations des autres communes mais la loi est la même pour tous.

**M. Chaubert**

Tout n'est pas gravé dans le marbre mais cette parcelle n'est pas constructible.

**Mme Martin**

Il a fallu env. 10 ans pour qu'il soit accepté de mettre quelque chose en place pour la population. Nous devons aussi respecter les gens qui habitent le voisinage. La volonté était que cela soit un endroit calme et paisible, d'où son nom « LE CALMOS ». Nous avons de la chance d'être petit et de pouvoir communiquer entre nous. Nous devons faire les choses à notre dimension.

**M. Subilia**

Concernant la gestion des déchets, il semblerait que les plastiques autres que le PET ne soient pas pris en charge à l'Ecopoint de Paudex.

**Mme Dillner-Reichen**

Dans nos Ecopoints, nous récupérons uniquement le PET. Les autres plastiques sont pris en charge par les déchèteries des autres communes.

**M. Hofmann**

Rappelle qu'en plus de la raclette des commerçants, le CAP organise également une fenêtre de l'avant le 19 décembre devant le caveau de Paudex.

**M. Zahnd**

Concernant l'organisation des séances, il serait intéressant d'avoir le lien Easyshare avec tous les documents.

**Le Président**

Rappelle à la Municipalité de bien vouloir remettre tous les préavis dûment signés dans les temps ! Nous allons tâcher de faire mieux l'an prochain afin d'éviter les diverses mises à jour des documents dans Easyshare ce qui crée de la confusion. Le bureau doit recevoir les préavis de la municipalité 30 jours avant la séance ceci pour laisser le temps aux commissions de travailler sur les préavis et de rédiger les rapports.

---

**Le délai de remise des rapports des commissions de gestion et des finances pour les comptes, l'arrêté d'imposition et le budget est de 10 jours avant la séance.**

**M. Viand**

Demande ce qu'il en est de la place devant l'Ancien Collège et aimerait connaître l'avancement du projet des Côtes-Saint-Maire.

**Mme Dillner-Reichen**

Aujourd'hui, la cour a repris des couleurs, à la suite d'une grande période de sécheresse. La zone a été entretenue. Il y a un projet de mettre des bancs. C'est une place publique et nous souhaitons que chacun puisse profiter de cet espace.

**M. Kehtari**

Concernant les Côtes-Saint-Maire, nous sommes dans l'attente d'un certain nombre de signatures. Tant que nous n'aurons pas ces signatures, nous ne pourrons pas venir avec un préavis. Nous attendons de trouver le bon chemin pour que tout le monde soit d'accord de signer.

**Le Président**

Souhaite de joyeuses fêtes de Noël à tous et remercie tous les conseillers, ainsi que les commissions pour le travail effectué cette année.

**M. Chaubert**

Invite tous les membres de l'assemblée au buffet dînatoire et souhaite de belles fêtes de fin d'année à tous.

La séance est levée à 21h50

La date de la prochaine séance est fixée au lundi 6 février 2023 à 20h00.

Le Président

La Secrétaire

Laurent Witschi

Rosanna Sanchez